



La présomption d'innocence et la problématique des libertés individuelles en droit pénal Marocain

Taha ALHBOUZ(a), Abderachid CHAKRI(b)

(a) Doctorant chercheur en droit privé. Laboratoire droit des affaires et Sciences Criminelles
Université Hassan II de Casablanca, FSJES – Mohammedia

(b) Professeur des études supérieures. Laboratoire droit des affaires et Sciences Criminelles
Université Hassan II de Casablanca, FSJES – Mohammedia

This is an open access article under the [CC BY-NC-ND](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/) license.



Abstract: The right to a fair trial is a fundamental principle of Moroccan criminal law, based on the protection of individual freedoms and human rights. Legal protections for the right to a fair trial in Morocco are enshrined in the country's constitution, which guarantees the presumption of innocence until proven guilty. Despite these challenges, the principles of criminal law expressly enshrined in Moroccan constitutions and the code of criminal procedure help to strengthen the conditions for a fair trial. The principle of presumption of innocence until proven guilty is a universally recognized concept in international law and serves as a fundamental principle in criminal justice systems around the world. Under this principle, those accused of a crime are presumed innocent until proven guilty. The burden of proof is an essential aspect of criminal law, and the evidence presented in a criminal case can have far-reaching consequences for the accused. Proof of the moral element is the issue that seems to raise the fewest difficulties. In the case of offences against physical integrity or committed through recklessness, victims must establish, depending on the case, the harmful result and the causal link with the offence. The judge plays an essential role in assessing the evidence presented by both parties, and in determining whether the prosecution has met its

burden of proof. In common law, the burden of proof is generally based on two interrelated principles. The first, *octri incumbit probatio*, means that the burden of proof lies with the plaintiff; the second, *reus in excipiendo fit octori*, means that the defendant, when he alleges a plea, becomes the plaintiff. Reciprocally, a person claiming to be released must justify the payment or the fact that extinguished his obligation. The Criminal Chamber of the French Court of Cassation has affirmed that a single positive fact is sufficient to constitute an offence. One of the main challenges is political interference in the judicial system, which can undermine the independence of judges and compromise their ability to apply the presumption of innocence impartially. Such interference can lead to unfair trials and convictions, undermining the individual freedoms of the accused. The prosecution or the victim must demonstrate the materiality of the facts. In addition to the constituent elements of the offence, the public prosecutor must also prove the circumstances surrounding the offence. While some of these facts do not seem to raise any difficulties, the doctrine and case law agree that it is up to the public prosecutor to prove, in the case of an attempt, the beginning of execution, which are characterized by the current state of case law.

Keywords: processus équitable , individual freedoms ; human rights , penal procedure , victim.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.8332345>

1 Introduction

« Quand l'innocence des citoyens n'est pas assurée ; la liberté ne l'est pas non plus¹ ».

En droit pénal marocain, les notions de libertés individuelles et de présomption d'innocence sont de la plus haute importance. Ce dernier, en particulier, est un principe fondamental qui exige que la partie qui accuse fournisse des preuves établissant la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable avant qu'une condamnation puisse être prononcée². Ce principe est étroitement lié aux libertés individuelles, car il garantit que les individus ne sont pas privés de leur liberté sans preuves suffisantes et sans une procédure régulière³. L'idée selon laquelle il est plus acceptable d'acquitter un coupable que de condamner un innocent est largement acceptée⁴.

¹ Carsin, D. (2014). La liberté politique selon Montesquieu. *L'Enseignement philosophique*, 2013/3 (63e Année).

² Horomtallah, Cheikh. (1996). La présomption d'innocence. *Penant : revue de droit des pays d'Afrique*, 106(822), 258–280.

³ POUIT, M. (2013). Les atteintes à la présomption d'innocence en droit pénal de fond [Mémoire de Master II]. Université Paris II Panthéon - Assas.

⁴ FEROT, P. (2007). la présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique [Thèse de doctorat]. Lille II.

Cette déclaration fait écho à la poussée intellectuelle en cours pour la reconnaissance du droit à la présomption d'innocence. Ainsi, Voltaire écrivait : « Si contre cent mille probabilité que l'accusé est coupable, il y en a une seule qu'il est innocent, cette seule doit balancer toutes les autres. »¹

Un autre luminaire du siècle des Lumières. BECARREA qui affirmait « qu'un homme ne peut être regardé comme criminel avant la sentence du juge, et la société ne peut lui retirer la protection qu'après qu'il a été prouvé qu'il a violé les conditions auxquelles elle lui avait été accordé »².

En droit pénal marocain, L'idée d'être innocent jusqu'à preuve du contraire fait partie intégrante de la constitution de 2011 et du code de procédure pénale. Ce principe fondamental est considéré comme un principe universel du droit. qui promeut la liberté individuelle et protège contre la détention arbitraire³. La présomption d'innocence est une garantie essentielle dans le système de justice pénale, garantissant que les individus ne sont pas soumis à des sanctions sans preuves suffisantes⁴.

L'importance des libertés individuelles en droit pénal ne saurait être surestimée. En droit pénal marocain, la protection des libertés individuelles est une considération essentielle du système de justice pénale⁵. Du fait, ce principe fait partie des l'un des moyens de protection des libertés individuelles lors du procès pénal⁶. Concilier la préservation des libertés individuelles avec la nécessité de maintenir la sécurité et l'ordre publics est un équilibre délicat en droit pénal⁷. Cependant, la présomption d'innocence est un outil crucial pour garantir que les droits de l'accusé sont protégés et que le système de justice pénale fonctionne de manière juste et équitable⁸.

¹ Article des crimes et délits de temps ou de lieu. (1764). Dans Dictionnaire philosophique (p. 684).

² BECCARIA, C. B. (1877). Traité des délits et des peines. Bibliothèque nationale.

³ OUHADER, M. (2019). Le principe de la présomption d'innocence [Mémoire de Master]. Université Hassan II.

⁴. Ibidem

⁵ Moneboulou, H. M., & Minkada. (2014). La crise de la présomption d'innocence : regard croisé sur la procédure pénale camerounaise et de la Cour pénale internationale. Juridical Tribune, 4(2), 69–103.

⁶ FEROT, P. (2007). la présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique [Thèse de doctorat]. Lille II.

⁷Ibid.

⁸ Doc Du Juriste. (2023, 11 avril). Présomption d'innocence.

2 . –la consecration de la p¹résomption d'innocence en droit interne

Ce principe a été affirmé par la réforme constitutionnelle de 2011² dans son article 23 paragraphe 4 qui stipule que la présomption d'innocence est un droit garanti. Aussi l'article 19 de la même constitution dispose : « Tout prévenu ou accusé est présumé innocent jusqu'à sa condamnation par décision ayant acquis la force jugée ».

Le principe de la présomption d'innocence est un aspect fondamental du droit pénal marocain. En vertu de ce principe, les personnes accusées d'un crime sont présumées innocentes jusqu'à preuve du contraire³. Cela signifie que la charge de la preuve incombe à l'accusation de prouver la culpabilité de l'accusé, et l'accusé n'est pas tenu de prouver son innocence. Le principe de la présomption d'innocence est essentiel pour la protection des libertés individuelles, car il garantit que les individus ne sont pas injustement privés de leur liberté sans preuves suffisantes⁴. Ce principe est inscrit dans le Code de procédure pénale et constitue une pierre angulaire du système juridique marocain⁵.

La Constitution et le système juridique marocains reconnaissent tous deux le principe de la présomption d'innocence. La Constitution marocaine moderne de 2011 a même explicitement souligné l'importance de ce principe, lui donnant une signification supplémentaire dans le système juridique.⁶ Le respect du principe de justice repose en grande partie sur le pouvoir judiciaire, car il a la responsabilité de protéger les droits de l'accusé et de veiller à ce que l'accusation respecte la charge de la preuve.⁷ Le principe de présumer l'innocence jusqu'à preuve du contraire est un concept universellement reconnu en droit international et sert de principe fondamental dans les systèmes de justice pénale du monde entier.⁸

Le Code de procédure pénale entré en vigueur en 2003⁹ a consacré le principe de la présomption d'innocence dans son article 1^{er} qui dispose : « Tout accusé ou prévenu est présumé innocent

1

² Dahir n°1-11-91 du 29 juillet 2011 portant promulgation de la constitution B.O n° 5964bis du 30 juillet 2011.

³ *Opcit.*

⁴ Moneboulou, H. M., & Minkada. (2014). La crise de la présomption d'innocence : regard croisé sur la procédure pénale camerounaise et de la Cour pénale internationale. *Juridical Tribune*, 4(2), 69–103.

⁵ FEROT, P. (2007). *La présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique* [Thèse de doctorat non publiée]. Lille II.

⁶ EL MASLOUHI /REIFELD, A. /. (2013). *Gouvernance sécuritaire et état de droit au Maroc de la constitutionnalisation à la mise en œuvre* (Certificat de droit d'auteur marocain). Konrad-Adenauer-Stiftung e.V., Bureau du Maroc.

⁷ *Ibidem.*

⁸ Amzazi, M. (2013). *ESSAI SUR LE SYSTÈME PÉNAL MAROCAIN*. Centre Jacques-Berque.

⁹ Loi n° 22.01 formant code de procédure pénale promulguée par Dahir n° 1-02-255 du 3 octobre 2002

jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie par une décision ayant acquis la force jugée ; au cours d'un procès équitable ou toutes les garanties juridiques lui auront été assurées. » Il résulte de ce texte, que la présomption d'innocence est une règle de fond, l'expression d'un véritable droit subjectif pour toute personne poursuivie qui s'impose à tous, d'où sa protection dans le même code des mesures pratiques. Telle l'interdiction de prendre des photos de la personne poursuivie menottée, ou de publier sa photo, nom ou tout signe d'identité sans son consentement préalable sous peine de responsabilité pénale¹ selon les dispositions de l'article 447 du code pénal.

Il en est de même de la loi n° 83-13 du 16 août 2016 relative à la presse et à l'éducation, qui a établi des règlements qui déterminent le libre exercice des médias sans préjudice de la présomption d'innocence garantissant la protection de la constitution et de la loi. L'article 7 de cette loi stipule que « la présomption d'innocence ainsi que toutes autres garanties de procès équitable sont respectées dans le procès lié à la presse, à l'édition conformément aux dispositions de la constitution et de la législation en vigueur » et son article 75 ajoute que l'immunité des tribunaux est protégée en prévoyant qu'il est interdit de violer le secret de l'instruction et de porter atteinte à la présomption d'innocence lorsque des procédures judiciaires sont en cours avant débat en audience publique.

2.1 Le droit à un procès équitable en droit pénal marocain

Le droit à un procès équitable est un principe fondamental du droit pénal marocain, fondé sur la protection des libertés individuelles et des droits de l'homme². Les protections juridiques du droit à un procès équitable au Maroc sont inscrites dans la constitution du pays, qui garantit la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire³. Le pouvoir judiciaire joue un rôle essentiel dans la garantie d'un procès équitable en faisant respecter les droits et les garanties de l'accusé dans les procédures pénales⁴. Cependant, il existe des défis au droit à un procès équitable au Maroc, tels que des violations des droits de l'accusé pendant les phases d'enquête, de poursuite et d'instruction de la procédure pénale⁵. Malgré ces défis, les principes de droit

¹ KHALAD, a. (2017). La présomption d'innocence bafouée par des médias marocains. Libération.

² CNDH. (2014). Etude du code de procédure pénale (Série contribution au débat public - N°7).

³ FEROT, P. (2007). La présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique [Thèse de doctorat]. Lille II.

⁴ *Ibid.*

⁵ Dalil Essakali, M. A. (2014). La place du procès équitable dans la justice pénale marocaine [Thèse de doctorat]. École doctorale des Sciences juridiques.

pénal expressément inscrits dans les constitutions marocaines et le code de procédure pénale contribuent à renforcer les conditions d'un procès équitable¹.

Le rôle du pouvoir judiciaire pour garantir un procès équitable au Maroc est multiforme. Premièrement, le pouvoir judiciaire doit veiller à ce que les droits et garanties de l'accusé soient respectés tout au long de la procédure pénale². Deuxièmement, le pouvoir judiciaire doit veiller à ce que les procès se déroulent dans un délai raisonnable, tel que garanti par la loi marocaine³. Troisièmement, le pouvoir judiciaire doit veiller à ce que des mesures soient prises pour prévenir toute violation des droits de l'accusé au cours des phases d'enquête, de poursuite et d'instruction de la procédure pénale⁴. Le regard attentif de la justice sur la garantie des droits est essentiel pour assurer le respect du droit à un procès équitable au Maroc.

Malgré les protections juridiques du droit à un procès équitable dans le droit pénal marocain, il est difficile de garantir que ce droit soit systématiquement respecté. Ces défis comprennent la violation des libertés individuelles lors des phases d'enquête et de poursuite des procédures pénales⁵. Cependant, les modifications apportées au Code de procédure pénale marocain ont renforcé les conditions d'un procès équitable et ont assuré à toute personne condamnée le droit de faire appel de sa condamnation⁶. Les principes de droit pénal inscrits dans les constitutions marocaines et le code de procédure pénale servent de guide pour faire respecter le droit à un procès équitable⁷.

2.2 La charge de la preuve en droit pénal marocain

La présomption d'innocence est un principe fondamental du droit pénal inscrit dans les systèmes juridiques de la plupart des pays. En droit pénal marocain, la présomption d'innocence n'était pas explicitement reconnue jusqu'à récemment. En vertu de ce principe, toute personne accusée d'un crime est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire⁸. La charge de la preuve incombe à l'accusation, qui doit présenter des preuves suffisantes pour convaincre le tribunal de la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable⁹. Ce principe est essentiel pour protéger

¹ ONU. (2014). Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (Rapport de l'ONU A/HRC/27/48/Add.7).

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Dalil Essakali, M. A. (2014). La place du procès équitable dans la justice pénale marocaine [Thèse de doctorat]. École doctorale des Sciences juridiques.

⁶ Ramdane, G. (2020). Les garanties du procès équitable en matière pénale Village de la justice.

⁷ Amzazi, M. (2013). Essai sur le système pénal Marocain. Centre Jacques-Berque.

⁸ Horomtallah, Cheikh. (1996). La présomption d'innocence. *Penant : revue de droit des pays d'Afrique*, 106(822), 258–280.

⁹ Moneboulou, H. M., & Minkada. (2014). La crise de la présomption d'innocence : regard croisé sur la procédure pénale camerounaise et de la Cour pénale internationale. *Juridical Tribune*, 4(2), 69–103.

les libertés individuelles et garantir que des personnes innocentes ne soient pas condamnées à tort¹.

La répartition de la charge de la preuve dans les affaires pénales marocaines est régie par le Code de procédure pénale. La poursuite est chargée de présenter des preuves suffisantes pour prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable². La défense, quant à elle, a le droit de contester les preuves de l'accusation et de présenter des preuves à l'appui de l'innocence de l'accusé³. Le juge joue un rôle essentiel dans l'évaluation des éléments de preuve présentés par les deux parties et dans la détermination si l'accusation s'est acquittée de son fardeau de preuve⁴.

En droit de la preuve, il est usuel de distinguer la charge de la preuve (a) les moyens de la preuve(b), l'administration de la preuve(c), et sa place probante(d).

3 a- La charge de la preuve

En examinant la portée de la présomption d'innocence, force est de constater avec Mohammed Jellal ESSAID⁵, que la principale raison d'être du principe de la présomption d'innocence est d'entraîner une dispense de preuve au profit de la personne poursuivie, ce qui revient de dire que la charge de la preuve doit incomber entièrement aux parties poursuivantes.

En droit commun, la charge de la preuve repose en général sur deux principes qui se combinent entre eux. Le premier octri incumbit probatio, signifie que la charge de la preuve incombe au demandeur. Le second, reus in excipiendo fit octori, désigne que le défendeur, lorsqu'il allègue un moyen, devient demandeur. La traduction de ces deux adages se trouve en droit des obligations, selon lequel, celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, qui prétend libérer doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation⁶. On retrouve ensuite, les deux principes énoncés à l'article 449 du Code de procédure civile qui dispose : « Le tiers qui est en possession de la chose sur laquelle l'exécution est poursuivie ne peut, à raison d'un droit de gage ou d'un privilège qu'il prétendrait avoir sur

¹ FEROT, P. (2007). la présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique [Thèse de doctorat non publiée]. Lille II.

² OUHADER, M. (2019). Le principe de la présomption d'innocence [Mémoire de Master]. Université Hassan II.

³ Ayat, M. (2002).Le silence prend la parole : La percée du droit de se taire en droit international pénal Revue de Droit international et de Droit Comparé, Article 607362.

⁴ ONU. (2014). Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (Rapport de l'ONU A/HRC/27/48/Add.7).

⁵ ESSAID, M. J. (1971). La présomption d'innocence [Thèse de doctorat]. éd. La porte. Rabat 1971

⁶ Etienne VERGES, procédure pénale, éd. Lexis NEXIS, 2011.p.65

cette chose, s'opposer à la saisie, sauf, à lui, à faire valoir ses droits au moment de la distribution du prix.

Ainsi, la présomption d'innocence n'a d'autre signification que ces deux adages énoncés. Si l'on s'entend à la définition posée par l'article 449 du Dahir des obligations et contrats, les présomptions sont des indices au moyen desquels le juge établit l'existence de certains faits inconnus ». En matière pénale, le fait inconnu réside de l'innocence ou la culpabilité de l'individu. En d'autres termes, tant que la preuve de la culpabilité n'est pas rapportée, la personne poursuivie demeure innocente. La présomption d'innocence signifie alors, que la charge de la culpabilité repose sur les parties poursuivantes (ministère public et partie civile) car ils sont deux auteurs au procès. Ce sont les parties poursuivantes qui ont la tâche de renverser la présomption d'innocence pour établir la culpabilité avec certitude. Si un doute subsiste, la preuve de la culpabilité est imparfaite. On fait alors application de l'adage in dubio pro reo, qui signifie que le doute profite à la personne poursuivie. Dès lors, en cas de doute sur la culpabilité, la juridiction doit relaxer (devant le tribunal correctionnel) ou acquitter (devant la chambre criminelle) la personne poursuivie.

Ainsi, les parties poursuivantes doivent apporter la preuve des moyens de droit ou de fait qui lui permettront d'avoir gain de cause.

3.1 Les moyens de preuve :

La preuve doit porter sur plusieurs éléments. Il faut d'abord démontrer l'existence d'une incrimination, c'est-à-dire un texte légal. Ensuite, le ministère public ou la victime doit démontrer la matérialité des faits. Enfin, il faudra démontrer l'élément moral de l'infraction et tout particulièrement le caractère intentionnel de l'acte ou la faute d'imprudence réalisée par l'auteur.

Au-delà des éléments constitutifs de l'infraction, le ministère public doit aussi rapporter la preuve des circonstances qui entourent l'infraction (ex. Circonstances aggravantes) et qui peuvent avoir des incidences sur la culpabilité ou la peine¹.

La peine de l'élément légal est simple à rapporter, mais peut donner lieu à des difficultés relatives à l'application de la loi dans le temps (Quel texte doit être appliqué, ou l'existence d'une loi d'amnistie, qui fait disparaître l'élément légal de l'infraction. En d'autres termes, les parties poursuivantes doivent démontrer que les faits commis par la personne poursuivie

¹ Il est à noter que l'individu poursuivi a la possibilité de contester dans les moyens invoqués par l'accusation et d'apporter les éléments de preuve contraires qui tendent à démontrer son innocence (Existence d'une cause objective ou subjective d'irresponsabilité pénale (Voir art 123, C.P) ou une erreur pénale.

constituant une infraction au jour où ils ont été commis et qu'ils sont encore punissable au jour du jugement.

La preuve de l'élément moral est la question qui semble soulever le moins de difficultés. Le ministère public doit établir aussi bien les éléments matériels positifs que les éléments négatifs, c'est-à-dire ceux dont l'absence caractérise l'infraction. En décider autrement alors que les uns et les autres rentrent dans la définition légale de l'infraction reviendrait à opérer un renversement de la charge de la preuve et mettre en échec la présomption d'innocence¹.

Mais dans certains cas, l'infraction se manifeste uniquement par un commencement d'exécution. Dans d'autres cas, elle est commise par plusieurs auteurs agissant avec concert ou en association. Parfois l'incrimination légale prend en considération les éléments préalables ou accessoires aux éléments constitutifs, proprement dits, du résultat dommageables et des circonstances aggravantes.

Tous ces faits ne semblent pas soulever de difficultés, la doctrine et la jurisprudence s'accordent à dire qu'il appartient au ministère public de prouver, en cas de tentative, le commencement d'exécution qui se caractérisent en l'état actuel de la jurisprudence par « des actes devant avoir pour conséquence immédiate et directe de consommer le crime ou le délit ».

De même pour retenir la complicité dans les biens de l'infraction, la partie poursuivante doit établir, en plus du fait principal constitutif de l'infraction et l'intention criminelle, l'un des actes de participation prévus par l'article 129 du code pénal, car ces agissements ne sont pas identiques à ceux réalisés par l'auteur principal (Aide au assistance, dons, promesses menaces.... Voir, art. 129, C.P). La chambre criminelle de la cour de cassation française affirme dans ce sens qu'un seul fait positif est de nature à constituer l'infraction.

Par ailleurs, si la définition ou l'infraction comporte des conditions préalables, c'est à ceux qui sanctionnent l'accusation qu'il appartient de les prouver. Ils doivent établir par exemple, l'existence du contrat à l'origine de la remise de la chose dans l'abus de confiance, les liens de parenté dans le cas d'infraction contre les mœurs.

Dans les infractions contre l'intégrité physique ou commises par imprudence, les victimes doivent établir, suivant les cas, le résultat dommageable et le lien de causalité avec l'infraction. C'est enfin, au ministère public de rapporter la preuve des circonstances qui entourent l'infraction et qui peuvent avoir une incidence sur la culpabilité ou la peine. Par exemple, pour le meurtre commis par une bande organisée, le ministère public devra établir que le meurtre

¹ Mohamed Jallal ESSAID, op.cit.p.116

procède de cette infraction. Reste que pour retenir la culpabilité de la personne poursuivie, en plus de l'élément légal et matériel, il faut établir l'élément moral de l'infraction.

La preuve de l'élément moral dans l'opinion dominante, l'acte délictueux peut résulter soit d'une intention criminelle frauduleuse soit d'une faute pénale.

En ce qui concerne la preuve de l'intention criminelle¹ frauduleuse, aucune hésitation n'est possible en ce qui concerne le fardeau de la preuve qui pèse sur la partie poursuivante, en vertu de la présomption d'innocence.

Il est vrai que cette preuve est plus au moins facile suivant les cas, l'intention criminelle peut revêtir diverses formes et divers degrés. Mais cela importe peu l'obligation qu'assumer le représentant de l'accusation ne dépend pas de la complexité des faits mais uniquement des éléments psychologiques exigés par le texte pénal. Autrement dit, l'incrimination légale constitue à la fois la mesure et le fardeau de la preuve².

Ainsi, dans l'ensemble, le mobil et le but poursuivis par l'auteur de l'infraction sont indifférents. Seulement dans certains cas exceptionnels, le législateur en tient compte et deviennent de la sorte de véritables éléments constitutifs de l'infraction et par conséquent, c'est au ministère public de les établir.

La preuve de l'élément moral n'est pas exigée uniquement dans le cas d'infraction consommée, elle l'est aussi en cas de tentative ou la preuve incombe à l'accusation. Il en va de même de l'intention criminelle dont la preuve incombe à l'accusation pour étendre la répression au complice, intention qui consiste dans la volonté de participer indirectement à la réalisation de l'infraction.³

C'est enfin, au ministère public, qu'il appartient d'établir l'intention criminelle, quels que soient les formes et les degrés qu'elle peut revêtir, que le dol soit simple ou aggravé, général ou spécial, déterminé ou indéterminé, direct ou éventuel⁴.

Relativement à la preuve de la faute pénale, comme pour la preuve de l'intention criminelle, le fardeau de la preuve de la faute pénale incombe à l'accusation. Ainsi en cas d'homicide

¹ Il est à noter que la notion d'intention n'ait été toujours comprise de la même façon et sa signification soulève des difficultés

² Mohamed Jellal ESSAID, op.citp.123

³ *Idem*, n°123.

⁴ La preuve de l'intention criminelle chez le complice est en effet utile, puisque par définition sa participation à l'infraction n'est qu'indirect. On ne saurait fonder la répression sur une fiction ayant pour base une sorte de présomption d'intention, comme le souligne CARBONNIER : « La loi pénale à le devoir d'être réaliste, non artificielle, lorsqu'elle déclare un individu coupable. Le principe de la personnalité des délits et des peines avec tout ce qu'il a de profond et essentiel pour le droit moderne ». Instruction Criminelle, liberté individuelle, Paris, de Brocard, 1937.

involontaire, l'accusation doit établir que l'infraction a été commise par « maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation de règlements ». Il en va de même pour l'incrimination des coups et blessures involontaires (Art 432) ou la faute exigée est le défaut « d'adresse et de précaution».

Il s'en suit que la personne poursuivie n'est nullement tenue de collaborer à la recherche de preuves contre elle, l'accusation devant établir que telle infraction a été réalisée et qu'elle est imputable à une personne précise.

Par ailleurs, les preuves réunies par le ministère public ou la partie civile doivent être suffisantes pour emporter la conviction du juge et s'il subsiste un doute, le prévenu ou l'accusé doit être relaxé ou acquitté, le doute dit-on profite à l'accusé (In dubio reo)¹. D'où la question de l'administration de ces preuves et leur valeur probante.

3.1.1 L'administration de la preuve

Celle-ci est une particularité de la théorie des preuves en matière pénale. Alors qu'en droit civil, c'est la loi qui détermine les modes de preuves, leur admissibilité de ces preuves et leur valeur probante(Art.404 et suiv. D.O.C) en droit pénal ou il s'agit de prouver non pas des actes juridiques, mais généralement des faits matériels ou psychologiques ou tous les modes de preuve sont admis(Témoignage, aveu, perquisitions, saisies, transport sur les lieux, expertise, présomption des fiats; indice, etc²), pourvu qu'ils aient été recherchés et produits dans certaines formes et suivant certaines règles qui ne sont pas toujours celles du droit civil et qu'ils aient été apportées au débat et contradictoirement discutés (art.287, C.P.P).

3.1.2 La valeur probante des preuves ou l'intime conviction du juge

En ce qui concerne la valeur probante de ces preuves, un seul système est concevable, celui de la preuve morale ou l'intime conviction.

Dans ce système de l'intime conviction, le juge apprécie en toute liberté la valeur des preuves qui lui sont soumises. Il décide d'après sa conscience et il relaxe ou acquitte suivant qu'il est ou non convaincu de la culpabilité de la personne poursuivie (art.286, C.P.P).

Cette liberté peut conduire à penser que le juge se prononce selon ses sentiments et son intuition affective. L'intime conviction fait appel à la raison et non aux sentiments du juge. Les conditions morales de sincérité; de conscience et de recueillement édictées par le code de

¹ Emmanuel, R. (2019). « In dubio pro reo » : à propos de la mansuétude supposée des jurés sous la révolution. Dans Annales historiques de la Révolution française, (398), 220.

² R.GARRAUD, Traité théorique et pratique d'instruction criminelle et de procédure pénale, 4ème éd. Librairie de la société du Recueil Sirey 1926, Tome IV.

procédure pénale n'ont d'autres buts que de conduire à une conviction de raison comme le souligne GARRAUD : « C'est une erreur de croire que pour former son intime conviction le juge s'attache à des impressions sentimentales ou superficielles ».

De toute façon, l'intime conviction ne devrait jamais s'appuyer sur une simple probabilité, la décision définitive du juge doit être fondée sur des motifs certains, indices, charges suffisantes, appréciation des éléments de preuve, ce qui suppose écarter, les motifs incertains et la possibilité du doute.¹

Le système est actuellement applicable devant toutes les juridictions de jugement aussi bien les juridictions d'instruction que les juridictions de jugement.

Malgré sa généralité d'application, le système de l'intime conviction a subi plusieurs tempéraments, le plus important résulte de la force probante des procès-verbaux dressés par les officiers de la police judiciaire, constatant des délits qui ne valent qu'à titre de simples renseignements. Quelques fois, en vertu d'une disposition spéciale de la loi, les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire, plus exceptionnellement, ils font foi jusqu'à inscription de faux.

Par ailleurs, la liberté du juge connaît également des tempéraments particuliers. Le légalisme moderne prône l'appréciation scientifique des preuves, tel est le cas des constatations, examens techniques et scientifiques réalisés au cours de l'enquête par l'OPJ, les empreintes digitales génétiques et photographiées réalisées au cours de l'enquête².

Le fardeau de la preuve est un aspect essentiel du droit pénal, et les éléments de preuve présentés dans une affaire pénale peuvent avoir des conséquences importantes pour l'accusé. Des preuves particulièrement probantes peuvent même neutraliser la présomption d'innocence³. Par conséquent, il est crucial que la charge de la preuve soit répartie équitablement et que les preuves présentées soient évaluées objectivement par le pouvoir judiciaire. En préservant la présomption d'innocence et en garantissant le respect de la charge de la preuve, le droit pénal marocain peut protéger les libertés individuelles et promouvoir la justice.

Le droit au silence et l'auto-incrimination dans le droit pénal marocain

Le droit au silence et à l'auto-incrimination est un aspect fondamental du droit pénal, qui vise à protéger les droits des suspects et des accusés. En matière pénale, le droit du suspect et de l'accusé de garder le silence devant ceux qui les interpellent ou les interrogent est une

¹ Mohammed Jalal ESSAID, op.cit.p.128

² Etienne VERGES, Procédure pénale, op.cit. n°121.

³ EL HAFI, S. (2021). L'appréciation de la preuve pénale en droit marocain. Revue internationale du droit des affaires.

prérogative destinée à les protéger de l'auto-incrimination¹. Ce droit est étroitement lié à la présomption d'innocence, qui est un principe général de droit qui implique que la personne poursuivie, mais qui n'a pas encore été définitivement condamnée, est présumée innocente². Le droit au silence et à l'auto-incrimination est essentiel pour le respect des libertés individuelles, car il garantit que les individus ne sont pas contraints de s'incriminer et ont la possibilité de se défendre de manière juste et équitable³.

Au Maroc, le droit au silence et à l'auto-incrimination est protégé par des normes juridiques qui régissent l'exercice des libertés individuelles et collectives⁴. Le pouvoir judiciaire joue un rôle essentiel dans la protection de ce droit, car il est chargé de veiller à ce que les droits des suspects et des accusés soient respectés tout au long du processus de justice pénale. Les protections juridiques du droit au silence et à l'auto-incrimination au Maroc sont également inscrites dans la constitution du pays et les normes juridiques internationales, qui définissent de nouvelles valeurs dignes de protection pénale⁵. Le respect du droit au silence et à l'auto-incrimination est essentiel pour promouvoir la liberté individuelle et garantir que le système de justice pénale fonctionne de manière juste et équitable.

Le droit au silence et à l'auto-incrimination est un aspect essentiel du droit pénal qui vise à protéger les droits des suspects et des accusés. Le respect de ce droit est essentiel pour promouvoir la liberté individuelle et garantir que le système de justice pénale fonctionne de manière juste et équitable. Bien que des protections juridiques pour ce droit existent au Maroc, il est important que le pouvoir judiciaire reste vigilant pour s'assurer que ces protections sont respectées et maintenues tout au long du processus de justice pénale⁶. Ce faisant, le système de justice pénale peut continuer à promouvoir la présomption d'innocence et à protéger les libertés individuelles de tous les citoyens.

Le droit à un avocat en droit pénal marocain

Le droit à un avocat est un aspect fondamental du droit pénal, garantissant que les individus ont accès à une représentation juridique pendant les procédures pénales. En droit pénal marocain,

¹ Ayat, M. (2002). LE SILENCE PREND LA PAROLE : LA PERCÉE DU DROIT DE SE TAIRE EN DROIT INTERNATIONAL PÉNAL. *Revue de Droit international et de Droit Comparé*, Article 607362.

² OUHADER, M. (2019). Le principe de la présomption d'innocence [Mémoire de Master non publié]. Université Hassan II.

³ Moneboulou, H. M., & Minkada. (2014). La crise de la présomption d'innocence : regard croisé sur la procédure pénale camerounaise et de la Cour pénale internationale. *Juridical Tribune*, 4(2), 69–103.

⁴ Amzazi, M. (2013). *ESSAI SUR LE SYSTÈME PÉNAL MAROCAIN*. Centre Jacques-Berque.

⁵ *Ibid.*

⁶ Horomtallah, Cheikh. (1996). La présomption d'innocence. *Penant : revue de droit des pays d'Afrique*, 106(822), 258–280.

le droit à un avocat est reconnu et protégé comme un droit humain fondamental¹. Ce droit est essentiel à la protection des libertés individuelles lors du procès pénal, notamment dans les affaires où la présomption d'innocence est en jeu². La présomption d'innocence est un principe fondamental du droit qui implique qu'une personne est innocente jusqu'à preuve du contraire³. Ainsi, assurer l'accès à un avocat est crucial pour faire respecter ce principe et protéger les droits de l'accusé.

Au Maroc, la protection juridique du droit à un avocat est assurée par diverses lois et réglementations. Le pouvoir judiciaire joue un rôle essentiel en veillant à ce que les individus aient accès à un avocat, en particulier ceux qui n'ont peut-être pas les moyens financiers d'engager un avocat⁴. L'adoption d'une nouvelle politique pénale et le développement d'un système de défenseur public ont également contribué à renforcer la protection judiciaire des droits et libertés⁵. Ces mesures sont essentielles pour promouvoir l'égalité d'accès à la justice et protéger les libertés individuelles lors des procédures pénales.

Le rôle du conseil juridique dans la protection des libertés individuelles au cours des procédures pénales ne saurait être surestimé. Les avocats jouent un rôle essentiel en veillant à ce que les droits des accusés soient protégés et qu'ils bénéficient d'un procès équitable. Dans les cas où la liberté d'expression ou d'autres libertés individuelles sont en jeu, un conseiller juridique peut fournir des conseils sur la manière de concilier ces libertés avec la nécessité d'un procès équitable⁶. Ainsi, le droit à un avocat est non seulement essentiel pour protéger les libertés individuelles, mais aussi pour faire respecter les principes de justice et d'équité dans le système de justice pénale⁷.

Le droit de recours en droit pénal marocain

Le droit de recours est une composante essentielle du système de justice pénale, car il permet aux individus de contester les décisions prises à leur encontre devant les tribunaux. En droit pénal marocain, le droit de recours est défini comme la faculté pour une personne condamnée

¹ FEROT, P. (2007). *la présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique* [Thèse de doctorat non publiée]. Lille II.

² Ibidem.

³ OUHADER, M. (2019). *Le principe de la présomption d'innocence* [Mémoire de Master non publié]. Université Hassan II.

⁴ UNESCO & Singh, Avani. (2019). *Normes juridiques sur la liberté d'expression : manuel de formation pour les acteurs du judiciaire en Afrique*. Oscar Castellanos.

⁵ ONU. (2014). *Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (Rapport de l'ONU A/HRC/27/48/Add.7)*.

⁶ Le Monnier de Gouville, P. (2023, 9 janvier). *Pourquoi le principe de la présomption d'innocence est contesté*. *Le journal de dimanche*.

⁷ FEROT, P. (2007). *La présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique* [Thèse de doctorat]. Lille II.

de demander le réexamen de son dossier par une juridiction supérieure¹. Ce droit est crucial pour la protection des libertés individuelles, car il permet de corriger toute erreur ou injustice qui aurait pu se produire au cours du procès.

La loi marocaine prévoit des protections juridiques pour le droit de faire appel, garantissant que les individus ont accès à un examen juste et impartial de leur cas. Le pouvoir judiciaire joue un rôle essentiel dans l'examen des appels, car il est chargé d'évaluer les preuves présentées et de déterminer si la décision du tribunal inférieur était juste². Le principe de la présomption d'innocence est également essentiel pour protéger les libertés individuelles lors de la procédure d'appel, car il garantit que la charge de la preuve incombe toujours au ministère public³.

Le droit de faire appel et la présomption d'innocence sont deux éléments cruciaux du droit pénal marocain qui promeuvent les libertés individuelles. Ces protections garantissent que les individus ne sont pas injustement privés de leur liberté et qu'ils ont accès à un examen juste et impartial de leur cas. Alors que le système juridique continue d'évoluer, il est essentiel de respecter ces principes fondamentaux et de continuer à protéger les droits de toutes les personnes impliquées dans le système de justice pénale.

Les remises en cause de la présomption d'innocence et des libertés individuelles en droit pénal marocain

La présomption d'innocence est un principe fondamental de tout système juridique démocratique, y compris le droit pénal marocain. Cependant, ce principe se heurte à plusieurs défis dans la pratique. L'un des principaux défis est l'ingérence politique dans le système judiciaire, qui peut porter atteinte à l'indépendance des juges et compromettre leur capacité à appliquer la présomption d'innocence de manière impartiale. Cette ingérence peut prendre diverses formes, telles que la nomination de juges en fonction des affiliations politiques ou l'exercice de pressions sur les juges pour qu'ils statuent en faveur de certains partis⁴. Une telle ingérence peut conduire à des procès et à des condamnations inéquitables, portant atteinte aux libertés individuelles de l'accusé.

Un autre défi à la présomption d'innocence dans le droit pénal marocain est l'utilisation de la torture et de la coercition lors des interrogatoires. Malgré l'interdiction de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en vertu du droit international, des

¹ CNDH. (2014). Etude du code de procédure pénale (Série contribution au débat public - N°7).

² Ayat, M. (2002). Le silence prend la parole : La percée du droit de se taire en droit international Pénal Revue de Droit international et de Droit Comparé, Article 607362.

³ Ibidem.

⁴ Horomtallah, Cheikh. (1996). La présomption d'innocence. Penant : revue de droit des pays d'Afrique, 106(822), 258–280.

rapports suggèrent que la torture est toujours utilisée dans les centres de détention marocains¹. Cette pratique viole non seulement les droits humains des accusés, mais sape également la présomption d'innocence en les forçant à avouer des crimes qu'ils n'ont peut-être pas commis. La détention provisoire et la longueur des procès sont également des défis importants à la présomption d'innocence et aux libertés individuelles dans le droit pénal marocain. Le nouveau code de procédure pénale au Maroc a introduit le principe de la présomption d'innocence et du procès, mais la détention provisoire est encore largement utilisée². Cette pratique peut conduire à une détention prolongée sans procès, violant le droit de l'accusé à la liberté et à la présomption d'innocence³. De plus, la longueur des procès peut conduire à ce que l'accusé soit maintenu en détention pendant de longues périodes, même s'il est finalement déclaré non coupable, ce qui peut avoir de graves conséquences pour sa vie et ses libertés.

Normes internationales et droit pénal marocain

La présomption d'innocence est un principe fondamental des normes internationales relatives aux droits de l'homme et est reconnue à l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴. Ce principe est également inscrit dans le droit pénal marocain, où il est considéré comme une pierre angulaire du système de justice pénale⁵. La présomption d'innocence signifie que toute personne accusée d'un crime est considérée comme innocente jusqu'à preuve du contraire hors de tout doute raisonnable. Ce principe est essentiel pour protéger les libertés individuelles et garantir que justice soit rendue⁶.

Le Maroc a l'obligation, en vertu du droit international, de faire respecter la présomption d'innocence et de protéger les libertés individuelles. L'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) garantit le droit à la présomption d'innocence⁷. En outre, la Constitution marocaine reconnaît l'importance des libertés individuelles et établit un Conseil suprême de la sécurité pour superviser l'exercice de la prise de décision en matière de sécurité

¹ FEROT, P. (2007). la présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique [Thèse de doctorat]. Lille II.

² SOUALIH, S. (2017). La problématique de la détention préventive et ses alternatives possibles [Mémoire de fin de formation]. Institut supérieur de la magistrature.

³ Ibidem.

⁴ FEROT, P. (2007). La présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique [Thèse de doctorat]. Lille II.

⁵ Horomtallah, Cheikh. (1996). La présomption d'innocence. *Penant : revue de droit des pays d'Afrique*, 106(822), 258–280.

⁶ *Ibid.*

⁷ Elisabeth, G. (2017). L'imputabilité en droit pénal [Thèse de doctorat]. Université de La Rochelle.

dans le pays¹. Le respect des normes internationales est essentiel pour garantir la protection des droits des individus².

Le droit pénal marocain s'est efforcé de se conformer aux normes internationales relatives à la présomption d'innocence et aux libertés individuelles. Cependant, des inquiétudes subsistent quant à la protection de ces droits dans la pratique. Par exemple, le recours à la torture pour extorquer des aveux est toujours préoccupant au Maroc³. Néanmoins, il y a eu des évolutions positives, comme la révision du Code de procédure pénale en 2016, qui a renforcé les droits des accusés et accru la protection des libertés individuelles⁴. Ainsi, alors que des progrès restent à faire, le Maroc a pris des mesures pour aligner son système de justice pénale sur les normes internationales.

4 Conclusion

La présomption d'innocence et la protection des libertés individuelles sont des principes essentiels du droit pénal marocain. La présomption d'innocence est un principe fondamental qui garantit que les individus ne sont pas considérés comme coupables jusqu'à preuve du contraire devant un tribunal⁵. Cependant, ce principe est souvent remis en cause en droit pénal marocain en raison de l'utilisation de présomptions légales qui vont à l'encontre de la présomption d'innocence⁶. Il est important de maintenir la présomption d'innocence pour s'assurer que les individus ne sont pas injustement ciblés ou punis par le système judiciaire.

La protection des libertés individuelles est également un aspect crucial du droit pénal marocain. L'atteinte à la liberté individuelle et la présomption d'innocence sont des questions interdépendantes qui doivent être traitées⁷. Les normes juridiques qui régissent l'exercice des libertés individuelles et collectives constituent le fondement du droit pénal [8]. A ce titre, il est essentiel de continuer à protéger les libertés individuelles dans le droit pénal marocain pour garantir que les individus ne soient pas injustement privés de leurs droits.

¹ EL MASLOUHI /REIFELD, A. / (2013). Gouvernance sécuritaire et état de droit au Maroc de la constitutionnalisation à la mise en oeuvre (Certificat de droit d'auteur marocain). Konrad-Adenauer-Stiftung e.V., Bureau du Maroc.

² Amzazi, M. (2013). Essai sur le système pénal Marocain. Centre Jacques-Berque.

³ Ayat, M. (2002). LE SILENCE PREND LA PAROLE : Le silence prend la parole : La percée du droit de se taire en droit international pénal. Revue de Droit international et de Droit Comparé, Article 607362.

⁴ *Ibid.*

⁵ FEROT, P. (2007). la présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique [Thèse de doctorat non publiée]. Lille II.

⁶ Horomtallah, Cheikh. (1996). La présomption d'innocence. Penant : revue de droit des pays d'Afrique, 106(822), 258–280.

⁷ OUHADER, M. (2019). Le principe de la présomption d'innocence [Mémoire de Master]. Université Hassan II.

Pour s'assurer que le droit pénal marocain respecte les principes de la présomption d'innocence et des libertés individuelles, des efforts continus de réforme du système judiciaire doivent être poursuivis. Le projet de réforme du droit pénal et de la procédure pénale est une étape importante vers cet objectif¹. La réforme doit viser à limiter les présomptions légales contraires à la présomption d'innocence et à protéger les libertés individuelles². Ce faisant, le système judiciaire peut garantir que justice est rendue tout en protégeant les droits des individus³.

REFERENCES

Ouvrages généraux :

La liberté politique selon Montesquieu. L'Enseignement philosophique.
Traité des délits et des peines.
La crise de la présomption d'innocence.
Gouvernance sécuritaire et état de droit au Maroc de la constitutionnalisation à la mise en œuvre.
Essai sur le système pénal marocain.
Procédure pénale.
Instruction Criminelle, liberté individuelle.
Traité théorique et pratique d'instruction criminelle et de procédure pénale

Articles :

La présomption d'innocence
Article des crimes et délits de temps ou de lieu.
La présomption d'innocence bafouée par des médias marocains.
Les garanties du procès équitable en matière pénale.
La crise de la présomption d'innocence : regard croisé sur la procédure pénale camerounaise et de la Cour pénale internationale.
Le silence prend la parole : La percée du droit de se taire en droit international pénal.
) L'appréciation de la preuve pénale en droit marocain.
Pourquoi le principe de la présomption d'innocence est contesté

Colloques et conférences :

Thèses et mémoires :

Les atteintes à la présomption d'innocence en droit pénal de fond.

¹ SOUALIH, S. (2017). La problématique de la détention préventive et ses alternatives possibles [Mémoire de fin de formation non publié]. Institut supérieur de la magistrature.

² Ibidem.

³ Ibidem.

la présomption d'innocence : Essai d'interprétation historique

Le principe de la présomption d'innocence.

La place du procès équitable dans la justice pénale marocaine.

La présomption d'innocence.

La problématique de la détention préventive et ses alternatives possibles